



FINANCIERE DE L'OXER

FOX FRANCE

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2017

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	7
comptes annuels	11
<i>bilan</i>	12
<i>actif</i>	12
<i>passif</i>	13
<i>hors-bilan</i>	14
<i>compte de résultat</i>	15
<i>annexes</i>	16
<i>règles & méthodes comptables</i>	16
<i>évolution actif net</i>	19
<i>compléments d'information</i>	20
inventaire	27

Commercialisateur	FINANCIÈRE DE L'OXER
Société de gestion	FINANCIÈRE DE L'OXER 40, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt
Dépositaire et conservateur	CM-CIC SECURITIES 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Commissaire aux comptes	PWC 2, rue Votismesnil CS 60003 92532 Levallois Perret Cedex

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions françaises.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale.

Affectation des plus et moins-values nettes réalisées : capitalisation totale.

Objectif de gestion :

FOX France a pour objectif d'obtenir, au moyen d'une gestion dynamique à long terme, une performance supérieure à l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis).

Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle en raison des méthodes de gestion retenues.

Cependant et dans la mesure où l'objectif du FCP est d'obtenir une meilleure performance que le CAC 40 (dividendes réinvestis), cet indice peut clairement être utilisé comme élément de comparaison à posteriori de la performance. L'indice CAC 40 (dividendes nets réinvestis) est représentatif de l'exposition du FCP aux marchés français.

Il est rappelé que l'indice CAC 40 (dividendes nets réinvestis) (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées éligibles au SRD, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle).

Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante.

Stratégie d'investissement et politique de gestion :

Description des stratégies utilisées

Le FCP a pour objet principalement la gestion d'un portefeuille d'actions françaises.

Son actif est donc exposé en permanence à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.

Le FCP a également 75% de son actif en titres et droits éligibles au PEA.

La gestion du FCP consiste en un choix rigoureux d'actions à fort potentiel ayant une bonne liquidité. La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque société par l'équipe de gestion dont les principales composantes sont :

o la détermination d'un cours objectif au moyen notamment de prévisions des résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou des méthodes de valorisation les mieux adaptées à chaque cas étudié ;

o la mesure du niveau de risque de l'investissement lié au secteur, à l'historique de la société et à la visibilité des prévisions de résultats ;

o la qualité de l'entreprise : fiabilité de ses prévisions, compétence et continuité de son management, position concurrentielle, caractéristiques de son secteur d'activité, etc. ;

o l'état de sa structure financière.

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un ensemble d'informations sur les sociétés suivies. Celles-ci proviennent principalement des éléments obtenus lors de rencontres avec des dirigeants des entreprises, des publications faites par les sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières ainsi que celles fournies par les intermédiaires sociétés de bourse (analyses, contacts pris avec les sociétés, réunions de présentation, etc.).

Les décisions d'investissement dépendent donc essentiellement du potentiel d'appréciation de l'écart entre le cours actuel et le cours objectif résultant des analyses effectuées tout en tenant compte du niveau du risque d'investissement. La sélection peut donc reposer sur des critères spéculatifs pour atteindre l'objectif de performance.

Le FCP est relativement concentré avec un nombre de lignes se situant entre 25 et 50. La durée de détention des titres d'une société dans le temps dépend de la vitesse à laquelle le titre tend à atteindre son cours objectif.

Description des catégories d'actifs

Actions :

Le FCP détient entre 60% et 100% d'actions françaises.

A hauteur de 10%, le fonds peut également être exposé dans des actions de sociétés négociées sur des marchés réglementés étrangers de pays membres de l'Union européenne et de l'OCDE.

Le FCP sera essentiellement exposé en valeurs mobilières françaises dites de grandes capitalisations choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination.

L'exposition en valeurs mobilières françaises dites de petites et moyennes capitalisations ne pourra pas dépasser 20%.

Instruments du marché monétaire :

Il s'agit de titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade à titre principal est au minimum « BBB- ». La gestion procède à l'allocation du niveau de risque crédit et se réfère de manière non exclusive aux notations des agences de notations. Ils sont utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP. Leur poids total ne peut dépasser 25% de l'actif du portefeuille.

OPCVM :

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en FIA non professionnels de droit français.

Ces investissements peuvent être effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément des investissements directs en actions.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôt :

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités du marché.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif. Ils servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut procéder à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres : prises et/ou mises en pension (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées), prêts et/ou emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les opérations d'acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter que 10% de l'actif au maximum. Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

a) Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des cessions temporaires de titres dans le cadre de prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

b) Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte de capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. En effet, le FCP étant exposé au moins à 60% en actions, il subit les aléas des marchés des actions dont les variations peuvent être significatives et durer plusieurs années.

L'attention du souscripteur est donc particulièrement attirée sur le très fort risque lié aux marchés des actions sur lesquels repose principalement un investissement dans le présent FCP.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque action :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Une partie des investissements des OPCVM est concentrée sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués, à la hausse, comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc avoir le même comportement.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des instruments financiers libellés en une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que l'euro reste accessoire.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs sauf « US Person ».

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et a insi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de part doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html> (à jour au 12 décembre 2012).

Profil type de l'investisseur Cependant compte tenu d'un investissement en actions, comme cela a été exposé ci-dessus, il existe un risque important. Ce FCP est donc principalement destiné à des souscripteurs prêts et pouvant supporter les fortes variations qui caractérisent les marchés d'actions. Il est dès lors conseillé de disposer d'un investissement mobilisable sur un minimum de 5 années.

Le montant à investir dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur. Chaque souscripteur doit le déterminer au regard de son patrimoine personnel, de ses besoins et en se projetant sur 5 années. Le montant à investir dépend aussi de la capacité du souscripteur à prendre des risques ou si au contraire il recherche un investissement prudent.

En tout état de cause, il est très fortement recommandé de diversifier l'investissement afin de ne pas le soumettre en totalité aux risques inhérents au présent FCP.

Ce FCP peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable libellés en unités de comptes.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA (Plan Epargne en Actions).

Le FCP, copropriété, n'ayant pas la personnalité morale, est de ce fait en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En application de l'article 150-O A III du code général des impôts, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n'est pas appliqué aux titres cédés dans le cadre de la gestion du FCP sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans le FCP.

La fiscalité applicable aux transferts de parts du FCP est en principe le régime des plus-values / moins-values de cessions de titres du pays de résidence du porteur de parts. Ce régime fiscal dépend clairement des dispositions applicables à la situation particulière de chaque investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé à tout investisseur de se rapprocher de son conseiller fiscal habituel.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

• *Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de :*

FINANCIERE DE L'OXER – 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt

• *Date d'agrément par l'AMF : 16 juin 2006.*

• *Date de création du Fonds : 13 juillet 2006.*

rapport d'activité

Depuis l'élection de M. Trump en novembre 2016, les marchés avaient connu une ascension vertigineuse fondée de manière prospective sur les bienfaits de certaines mesures fortes du programme du candidat républicain. Le début d'année 2017 fut du même acabit avec une progression des marchés actions porté par le redressement confirmé de l'économie européenne, aidée par la sollicitude de la Banque Centrale Européenne toujours à la manœuvre avec des injections de liquidités pléthoriques.

Toutefois, on enregistrait une 'décote politique' se mettre en place sur les taux des pays européens sous les feux de l'actualité. C'était le cas pour l'Italie après le référendum de décembre 2016, et pour les Pays-Bas et la France à l'approche de leurs élections nationales. Cette pression sur les taux se ressentait également sur les performances des marchés actions des pays concernés, un peu en retard par rapport à leurs homologues européens. Dans ce contexte, ce sont les élections françaises qui auront le plus perturbé les investisseurs. L'évènement scruté dans le monde entier a été paralysant avec la percée d'un scénario préoccupant, celui de voir s'affronter au deuxième tour deux candidats prônant la sortie de la zone euro. Ainsi, l'indice de volatilité européen se redressait de plus de 50% en quinze jours avant de retomber une fois passé le scrutin du premier tour. Le soulagement était palpable puisque les indices européens se seront fortement appréciés avant même la salve post second tour.

Une fois 'débarrassés' de l'incertitude électorale, les élections en Allemagne n'étant pas considérées comme une menace, les opérateurs se sont préoccupés du risque associé aux politiques des banquiers centraux. Les deux principales, la Réserve Fédérale et la BCE, ont, en effet, eu des discours et décisions qui ont quelque peu déstabilisé les marchés. Devant le fait accompli d'une reprise de l'inflation plus que lente, loin des niveaux recherchés par les institutions, la Réserve Fédérale a largement espacé ses interventions de relèvement de taux. De même, la BCE a modifié en cours d'année son discours laissant la place à une future diminution de ses injections mensuelles. Si dans un premier temps le marché a mal interprété ces différents propos, considérant que tout resserrement monétaire était négatif, ils ont réalisé par la suite, au moins à propos de la BCE, que le ton était toujours accommodant et ce pour plusieurs mois encore.

Finalement en considérant que l'argent était toujours abondant et peu cher, les indices des actifs risqués, classe toujours la plus rémunératrice en cette période, reprenaient le chemin de la hausse jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, il était à relever qu'en fin d'année la performance entre les marchés américains (+25% : moyenne Dow Jones, S&P et Nasdaq) et européens (+11% pour le STOXX Europe 600 DR) était largement en faveur des marchés de l'Oncle Sam. En revanche, la même performance américaine mais convertie en euro (+12%) faisait ressortir un gain plus en ligne avec les indices européens. Ainsi en se renforçant contre le dollar à partir de la mi-année, l'euro a complètement affaibli la performance boursière sur le vieux continent.

En 2017, la valeur liquidative de FOX France enregistrait une progression de 10,71%. Son indice de référence, le CAC 40 dividendes réinvestis, gagnait quant à lui 11,69%.

Au cours de l'année, il a été procédé à un certain nombre de rotations (très équilibrées : 9 entrées et 9 sorties) dans le portefeuille. Ainsi, les ventes ont concerné : Tarkett, Latécoère, ING Groep, Iliad, Faurecia, Plactic Omnium, Carrefour, Essilor, et Imerys. A contrario, ont intégré le portefeuille : Elis, Balyo, Renault, Kaufman, Commerzbank, Vivendi, Publicis, Orange et Véolia.

Parmi les valeurs qui figuraient dans le portefeuille au 1er janvier il est à souligner les excellentes performances annuelles de : Mersen (+87,04%), Fnac (+56,78%), Sopra (+46,81%), LVMH (+37,89%), CS communication (+35,46%), ou encore Alstom (+33,30%).

A l'inverse, certaines positions ont pesé sur la performance, c'était le cas pour Société Générale (-3,56%), Sanofi (-3,52%), ou encore Thalès (-0,73%).

La sous performance de FOX France par rapport à son indice de référence s'expliquait par l'absence de certains dossiers qui ont fortement progressé (Arcelor, Kering, ST Microélectroniques).

Le niveau des liquidités a été une variable d'ajustement au regard des conditions de marché, il s'établissait à 2,55% en fin de période contre 2,16% en début de période.

A l'entame du nouvel exercice boursier, la tentation est grande que d'espérer la poursuite de l'appréciation des actifs risqués dictée par des prévisions macroéconomiques favorables et des conditions monétaires encore accommodantes. Toutefois, nous resterons très attentifs au niveau d'inflation qui sera l'un des facteurs clé pour la direction des marchés. De même, les records de faiblesse de la volatilité sur l'ensemble des marchés actions pourraient bien constituer la principale zone d'ombre pour l'année 2018.

Politique de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Financière de l'Oxer a mis en place une politique de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Critères de vote

Les décisions de vote sont toujours prises dans l'intérêt des porteurs de parts, et la Financière de l'Oxer porte une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, la Financière de l'Oxer a défini des critères objectifs déterminant la participation ou non aux assemblées :

- la Financière de l'Oxer participe au vote dans les assemblées générales des sociétés dont elle détient, via l'ensemble des FCP qu'elle gère, au moins 3% des titres de même catégorie ou des droits de votes,
- Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices françaises dans lesquelles les OPC gérés par la société de gestion détiennent des titres.
- ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux actionnaires, un vote pourra également être exercé.

Principes de vote

La Financière de l'Oxer applique des principes visant à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC.

A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, la Financière de l'Oxer sera particulièrement vigilante aux résolutions concernant :

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- Les programmes d'émission et de rachat de titres en capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les décisions entraînant une modification des statuts
- La nomination ou le renouvellement de mandataires sociaux
- Les conventions réglementées

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet.

Exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Selon les disponibilités de l'équipe de gestion, la Financière de l'Oxer vote selon ces différentes modalités :

- participation physique à l'Assemblée Générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote électronique,
- attribution de sa voix au Président.

Rapport sur les droits de vote

Dans les cas où la Financière de l'Oxer a exercé ses droits de vote au cours de l'exercice social, elle établit un rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel lorsqu'il est établi est disponible sur le site internet de la société, et il précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

La Financière de l'Oxer n'a pas exercé de droits de vote sur l'année 2017.

Procédure de choix des intermédiaires

Exécution des ordres - article L314-75 V RGAMF

La Financière de l'Oxer ayant pour seule activité la gestion de portefeuilles Un portefeuille est l'ensemble des titres détenus par une personne. n'exécute pas les ordres mais les transmet pour exécution à d'autres prestataires de services d'investissements. Dans ce sens, elle n'est pas tenue de mettre en place une procédure de meilleure exécution mais une procédure de meilleure sélection. Cette procédure a pour objet de s'assurer que les intermédiaires sélectionnés ont une procédure et une pratique de meilleure exécution conforme.

En effet, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ces diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chacun.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque la Financière de l'Oxer place auprès d'eux, pour le compte de ses clients, des ordres.

Enfin et toujours dans le cadre de la sélection de ces intermédiaires, pour des raisons liées au volume des ordres passés, au regard de l'exhaustivité de la procédure d'exécution qui nous a été soumise et du meilleur coût total qui sera offert, les ordres relatifs à la gestion sous mandat seront exclusivement passés auprès de CM-CIC Securities.

Aide à la décision - article L314-75-1 RGAMF

La Financière de l'Oxer a mis en place une procédure lui permettant de sélectionner puis d'évaluer les intermédiaires financiers dont elle utilise les analyses pour sa gestion.

Cette évaluation est fondée sur des critères relatifs aux différents services offerts et à leur pertinence.

Liste des intermédiaires sélectionnés

A ce jour, la Financière de l'Oxer a sélectionné les intermédiaires suivants au regard de leur politique d'exécution et des services d'aide à la décision fournis :

- CM-CIC Securities
- Raymond James Euro Equities
- Natixis
- Gilbert Dupont

Cette liste est bien évidemment amenée à évoluer dans le temps.

Risque global de l'OPC

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : La méthode retenue est celle de l'engagement.

Critères ESG

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Politique de rémunération

Conformément aux dispositions contenues au sein de la Directive 2014/91/UE sur les gestionnaires d'organismes de placement en valeurs mobilières (ci-après désignée « Directive OPCVM V »), la FOX s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir un dispositif normatif lié à la rémunération de ses collaborateurs.

La politique de rémunération de la FOX est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SGP, des fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles de la FOX ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

La Politique de rémunération de la FOX est disponible sur son site Internet : Financière de l'Oxer - Politique de rémunération

Personnes concernées

La FOX a réalisé une évaluation de son personnel et a ainsi déterminé quels sont les collaborateurs ciblés par la présente politique. Il a été décidé que les collaborateurs qui n'ont pas un impact significatif sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des fonds gérés ne sont pas visés par la présente politique.

Contrôle de la mise en œuvre effective de la politique

L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, s'assure a minima annuellement de la mise en œuvre effective de la présente politique.

Il est responsable de sa mise en œuvre et la supervise.

Les principes de la politique de rémunération

- Application du principe de proportionnalité

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires de la Directive OPCVM V, la FOX applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération.

- Les principes fondateurs de la politique de rémunération

La FOX a établie des règles élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par la FOX sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre la Société de Gestion et ses clients. Ces principes fondateurs respectent tous les dispositions de l'article 321-125 du Règlement Général de l'AMF.

Rémunérations 2017

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

Année	2017
Tous les collaborateurs	En K€
Rémunération fixe	489
Rémunération variable	116,13
<i>Dont variable non différé</i>	116,13
<i>Dont variable différé</i>	

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	32 678 322,66	26 548 121,98
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	32 678 322,66	26 548 121,98
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	40 668,90	14 320,36
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	40 668,90	14 320,36
Comptes financiers	889 150,23	629 496,25
Liquidités	889 150,23	629 496,25
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	33 608 141,79	27 191 938,59

BILAN passif

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	30 660 442,28	26 607 520,09
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 867 600,15	512 460,24
• Résultat de l'exercice	12 195,28	20 013,99
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	33 540 237,71	27 139 994,32
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	67 904,08	51 944,27
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	67 904,08	51 944,27
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	33 608 141,79	27 191 938,59

HORS-bilan

29.12.2017

30.12.2016

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	761 937,89	693 119,07
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	761 937,89	693 119,07
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-976,89	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-976,89	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	760 961,00	693 119,07
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-750 257,74	-656 408,69
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	10 703,26	36 710,38
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 492,02	-16 696,39
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	12 195,28	20 013,99

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié.

Règles d'évaluation de l'actif

Méthode de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse est utilisé.

Valeurs à revenu fixe :

La méthode de retenue est celle du coupon couru.

Titre d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Titres de créances négociables :

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manières linéaires.

2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Valeur de marché retenue :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

o TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

o TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux de TCN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée en excluant les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

o des commissions de mouvement facturées au FCP,

o une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires des titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion (internes à la Société de Gestion + externes relatifs aux frais de fonctionnement : commissaire aux comptes, dépositaire...)	Actif net	2,392 % TTC maximum
Commissions de mouvement : société de gestion 90% dépositaire 10%	Prélèvement sur chaque transaction	0,9 % TTC maximum pour les transactions sur actions et instruments assimilés
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de celle de l'indicateur de référence : le CAC 40 (dividendes réinvestis)

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le CAC 40 (dividendes réinvestis).

Des frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion, selon les modalités suivantes :

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

o si, sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure au CAC 40 (dividendes réinvestis), la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la performance du FCP au-delà du CAC 40 (dividendes réinvestis) ;

o si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure au CAC 40 (dividendes réinvestis), la part variable des frais de gestion sera nulle ;

o si, au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure au CAC 40 (dividendes réinvestis) calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ;

o dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au CAC 40 (dividendes réinvestis) entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures ;

o cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure au CAC 40 (dividendes réinvestis).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation du résultat et des plus-values nettes réalisées.

2 évolutionactif net

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	27 139 994,32	29 670 490,43
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 323 106,39	3 997 716,66
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-3 922 470,10	-5 763 316,32
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 312 625,18	2 621 033,99
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-128 781,47	-1 562 516,31
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-444 331,23	-526 784,21
Différences de change	-5 802,86	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	255 194,22	-1 333 340,30
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 822 665,09	3 567 470,87
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	3 567 470,87	4 900 811,17
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	10 703,26	36 710,38
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	33 540 237,71	27 139 994,32

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	889 150,23
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	889 150,23	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		40 668,90
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons a recevoir		40 668,90
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		67 904,08
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		67 904,08
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	69 377	7 323 106,39	36 996	3 922 470,10
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	2,39
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	3 492,69
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	12 195,28	20 013,99
Total	12 195,28	20 013,99
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	12 195,28	20 013,99
Total	12 195,28	20 013,99
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 867 600,15	512 460,24
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 867 600,15	512 460,24
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 867 600,15	512 460,24
Total	2 867 600,15	512 460,24
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2017	30.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Actif net	33 540 237,71	27 139 994,32	29 670 490,43	24 263 198,71	23 841 352,65
Nombre de parts en circulation	311 054	278 673	297 631	275 236	267 996
Valeur liquidative	107,82	97,39	99,68	88,15	88,96
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	9,25	1,91	-0,04	5,93	4,30

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 13 juillet 2006.

4 inventaire au 29.12.2017

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000120404	ACCOR SA	PROPRE	7 310,00	314 330,00	EUR	0,94
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	12 220,00	1 283 711,00	EUR	3,83
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	21 230,00	734 664,15	EUR	2,19
FR0000034639	ALTRAN TECHNOLOGIES	PROPRE	73 930,00	1 026 887,70	EUR	3,06
FR0010313833	ARKEMA	PROPRE	7 585,00	770 256,75	EUR	2,30
FR0000120628	AXA	PROPRE	55 785,00	1 379 841,98	EUR	4,11
FR0013258399	BALYO SA	PROPRE	10 949,00	70 621,05	EUR	0,21
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	32 550,00	2 026 237,50	EUR	6,04
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	6 680,00	289 310,80	EUR	0,86
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	4 630,00	457 860,70	EUR	1,37
DE000CBK1001	COMMERZBANK	PROPRE	43 000,00	537 715,00	EUR	1,60
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	15 390,00	707 632,20	EUR	2,11
FR0007317813	CS COMMUNICATION & SYSTEMES	PROPRE	21 345,00	122 306,85	EUR	0,36
FR0000120644	DANONE	PROPRE	18 495,00	1 293 725,25	EUR	3,86
FR0000130650	DASSAULT SYSTEMES	PROPRE	9 260,00	820 343,40	EUR	2,45
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA	PROPRE	10 000,00	172 250,00	EUR	0,51
FR0012435121	ELIS SA	PROPRE	34 070,00	784 121,05	EUR	2,34
FR0011476928	FNAC DARTY	PROPRE	3 620,00	364 534,00	EUR	1,09
FR0000125346	INGENICO GROUP SA	PROPRE	11 400,00	1 014 714,00	EUR	3,03
FR0004007813	KAUFMAN & BROAD	PROPRE	10 280,00	407 396,40	EUR	1,21
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	7 640,00	490 411,60	EUR	1,46
FR0000120321	L'OREAL SA	PROPRE	7 300,00	1 350 135,00	EUR	4,03
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	8 100,00	1 987 740,00	EUR	5,93
FR0000039620	MERSEN	PROPRE	12 230,00	456 668,20	EUR	1,36
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	57 800,00	836 655,00	EUR	2,49

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000184798	ORPEA	PROPRE	9 330,00	917 139,00	EUR	2,73
FR0000121501	PEUGEOT SA	PROPRE	17 400,00	295 017,00	EUR	0,88
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	5 640,00	319 506,00	EUR	0,95
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	6 800,00	570 588,00	EUR	1,70
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	34 230,00	2 459 425,50	EUR	7,33
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	15 630,00	1 107 541,80	EUR	3,30
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	20 945,00	901 682,25	EUR	2,69
FR0000121220	SODEXO	PROPRE	2 600,00	291 330,00	EUR	0,87
FR0000050809	SOPRA STERIA GROUP SA	PROPRE	2 155,00	335 856,75	EUR	1,00
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	29 720,00	645 072,60	EUR	1,92
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	10 340,00	929 359,20	EUR	2,77
FR0000120271	TOTAL	PROPRE	65 595,00	3 020 321,78	EUR	9,01
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	25 200,00	536 130,00	EUR	1,60
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	28 960,00	649 283,20	EUR	1,94
Total Action				32 678 322,66		97,43
Total Valeurs mobilières				32 678 322,66		97,43
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CIC	PROPRE	0,00	889 150,23	EUR	2,65
Total BANQUE OU ATTENTE				889 150,23		2,65
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	0,00	-64 411,39	EUR	-0,19
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	0,00	-3 492,69	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-67 904,08		-0,20
Total Liquidités				821 246,15		2,45
Coupons						
Action						
FR0000120271	TOTAL SA	ACHLIG	65 595,00	40 668,90	EUR	0,12
Total Action				40 668,90		0,12
Total Coupons				40 668,90		0,12
Total FOX FRANCE				33 540 237,71		100,00



FOX FRANCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2017**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2017**

FOX FRANCE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'OXER
40, rue de l'Est
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement FOX FRANCE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30/12/2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



FOX FRANCE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux porteurs de parts

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs sur la situation financière et les comptes annuels.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



FOX FRANCE

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



FOX FRANCE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations complémentaires nécessaires à la finalisation de nos travaux, la présente attestation est émise en date de signature électronique.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM